|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | NEAR/B |
| Numéro de poste Sysper: | 344103 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | VAN NYEN Isabelle  2e trimestre 2024  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: EUDEL Maroc – section Coopération |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: Click or tap to enter a date. |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

L’Union européenne (UE) est le fruit d’un partenariat économique et politique entre 27 pays européens. Elle joue un rôle majeur sur la scène internationale, à travers la diplomatie, le commerce, l’aide au développement et la coopération avec les organisations internationales. À l’étranger, elle est représentée par plus de 140 représentations diplomatiques, également appelées délégations de l’UE, qui ont une fonction similaire à celle d’une ambassade.

La Délégation de l’UE auprès du Royaume du Maroc est l’une de ces 140 délégations dont l’objectif principal est de mettre en œuvre le partenariat entre l’Union européenne et le Maroc. Son mandat comprend la promotion des relations entre le Maroc et l’UE à tous les niveaux (politique, économique, commercial, culturel, etc.) ; le suivi de l’accord d’association entre l’UE et le Maroc ; la mise en œuvre de la politique européenne de voisinage, y compris dans sa dimension de coopération technique et financière. La Délégation est également chargée d’informer le public sur l’UE et son action au Maroc, au profit de la population marocaine.

Ce poste, situé dans la section «Coopération» de la délégation de l’UE au Maroc, est rattaché administrativement à la direction générale NEAR.B (chargée du voisinage et de l’élargissement) de la Commission européenne.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Nous proposons un poste d’expert national détaché au sein de notre délégation. Le candidat retenu jouera un rôle horizontal en tant que point de contact pour la démocratie et les droits de l’homme, et travaillera avec les sections «Politique et coopération».

Placé au sein de la section «Coopération» chargée de la «gouvernance» (section OPT 1), le chargé de mission assistera le chef de section ainsi que le chef de coopération de la délégation, en étroite coordination avec le chef de la section politique, dans les fonctions d’analyse politique, de rédaction de rapports et autres tâches décrites ci-dessous. Il servira de point de contact pour les droits de l’homme au sein de la délégation de l’UE et d’interface entre les sections opérationnelles et politiques afin de contribuer à maximiser les synergies entre elles.

FONCTIONS ET RESPONSABILITES

**1. Elaboration, analyse, suivi et compte-rendu des politiques**

- Recueillir et analyser des informations sur l’évolution de la situation au Maroc dans le domaine de la démocratie et des droits de l’homme. Suivre les réformes politiques, économiques et sociales et en rendre compte, en mettant particulièrement l’accent sur les réformes soutenues par l’UE et/ou identifiées comme prioritaires dans le plan d’action PEV, y compris la bonne gouvernance, la démocratie et les droits de l’homme.

- Coordonner l’élaboration de rapports périodiques sur la mise en œuvre du plan d’action PEV et de la stratégie en faveur de la démocratie et des droits de l’homme, et superviser ces rapports, en coordination avec les sections de la délégation de l’UE, le cas échéant. Soutenir la section politique en fournissant des rapports réguliers sur les réformes en rédigeant des notes thématiques et en collectant des informations sur toute une série de questions thématiques, y compris des cas individuels et l’observation de procès.

- Entretenir des contacts efficaces avec les opérateurs locaux sur le terrain, les autorités et institutions nationales, les représentants des missions diplomatiques des États membres, les représentants des principaux donateurs internationaux, les ONG et d’autres acteurs non officiels locaux, sous la responsabilité de votre superviseur.

**2. Programmation de la Coopération**

Servir d’interface entre la coopération et les équipes politiques sur les questions de programmation revêtant une dimension politique, en particulier en ce qui concerne l’exercice de programmation conjointe (UE et États membres de l’UE). Agir pour les sections de coopération en tant que point de contact sur des questions transversales spécifiques, conformément aux priorités définies.

**3. Briefings**

Préparer des notes d’information sur demande; assister les sections «Coopération» et «Politique» dans la rédaction de briefings, de discours/notes d’intervention pour le chef de délégation ou pour le siège.

**4. Communication et visibilité**

Fournir un soutien aux activités de visibilité et aux produits médiatiques, sur demande. Assurer la communication externe concernant les actions de l’UE dans le domaine de compétence, en coopération avec l’équipe Communication.

**5. Representation and participation**

Assister le chef de la section politique et le chef de la coopération dans la préparation et l’établissement de rapports sur les réunions et événements (groupes de travail des donateurs, réunions avec la société civile, réunions avec les États membres de l’UE, groupes de travail ad hoc).

Preparer et assister les missions du Siège.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Le profil du titulaire du poste doit correspondre à la description du poste et aux critères d’éligibilité repris ci-dessous.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)